

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarante-quatrième session
Genève, 17 – 19 mai 2021

PROPOSITIONS DE THEMES POUR UNE SEANCE D'INFORMATION SUR LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Document établi par le Secrétariat

1. À la quarante-troisième session du Comité permanent des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), qui s'est déroulée sous forme hybride, à Genève et à distance grâce à une plateforme en ligne, du 23 au 6 novembre 2020, les délégations des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne ont proposé des thèmes pour une séance d'information sur les indications géographiques (document SCT/43/12 Prov., paragraphes 116 à 118, respectivement).
2. Le président du SCT a indiqué en conclusion que "le SCT reviendrait sur les propositions et les examinerait à sa quarante-quatrième session" (voir le document SCT/43/11, paragraphe 25).
3. On trouvera dans l'annexe au présent document les propositions de thèmes pour une séance d'information sur les indications géographiques présentées par les délégations des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne.

[L'annexe suit]

PROPOSITIONS DE THEMES POUR UNE SEANCE D'INFORMATION SUR LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

PROPOSITION DE LA DELEGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE

1. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé le thème suivant (document SCT/43/12 Prov., paragraphe 116) :

- Examen des indications géographiques dans les systèmes *sui generis* et les systèmes des marques, y compris la combinaison avec des éléments graphiques, l'importance accordée aux éléments descriptifs, les conflits et l'étendue de la protection.

PROPOSITION DE LA DELEGATION DE LA FEDERATION DE RUSSIE

2. La délégation de la Fédération de Russie a proposé les deux thèmes suivants (document SCT/43/12 Prov., paragraphe 117) :

- La possibilité et le caractère opportun d'inclure, dans les législations nationales, un droit temporaire d'utiliser une indication géographique enregistrée par des personnes qui n'avaient pas droit à l'indication géographique correspondante, mais qui avaient utilisé une telle indication avant son enregistrement; et
- La possibilité d'accorder une protection juridique aux indications géographiques qui consistent en un élément figuratif ou qui en contiennent un.

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE

3. La délégation de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a proposé le thème suivant (document SCT/43/12 Prov., paragraphe 118) :

- Moyens de prévenir l'enregistrement de mauvaise foi des noms de domaine composés, en tout ou en partie, d'indications géographiques.

[Fin de l'annexe et du document]